

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 14 novembre 2024



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de procurations : 03
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

Excusés :

Mme LE ROCH Lénaïck donne procuration à Mme BREBION Christelle
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. ROY Mickael
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme BREBION Christelle

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

FINANCES

VNR : ZAC de l'Ardillais T2 – Prix de vente des lots
VNR : ZAC de l'Ardillais T2 – Emprunt travaux
MS : Demande de subvention par un étudiant
MS : Demande de subvention par Multi'Act pour un spectacle de Noël
VNR : Modification budgétaires :
DM 1 Pôle Santé
DM 2 Budget principal
VNR : Approbation du rapport de la CLECT 2024
VNR : Demande de subvention DETR DSIL – Projet de construction de la nouvelle école publique

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance
MS : Mise à jour du tableau des effectifs : création suppression de postes

INTERCOMMUNALITE

VNR : Présentation du rapport d'activités 2023 de CSMA
NC : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
SC : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Eau potable
SC : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Assainissement collectif
SC : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Assainissement non collectif

DIVERS

Séminaire de CSMA « Osons la participation citoyenne ».

DELIBERATIONS

2024.11.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 octobre 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 octobre 2024.

Mme PUJET n'étant pas présente à la dernière séance du conseil municipal, indique qu'elle s'abstient sur ce procès-verbal.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	
1	Abstention	Mme PUJET Rolande

2024.11.01 : ZAC ARDILLAIS -TRANCHE 2 - PRIX DE VENTE DES LOTS

Mme le Maire expose à l'assemblée les travaux menés pour la détermination d'une grille de prix des futurs terrains à bâtir de la deuxième tranche de ZAC de l'Ardillais.

Deux scénarios de prix de vente ont été proposés aux commissions Urbanisme et commission Finances afin de couvrir les coûts imputables à la deuxième tranche de la ZAC portant en particulier sur les acquisitions foncières, les études, les travaux, les frais financiers et de commercialisation. Le détail est exposé au conseil municipal.

Les deux commissions ont validé la proposition d'une grille de prix progressive à l'instar de celle votée pour la première tranche, afin de favoriser les cessions de petites parcelles moins consommatrices d'espace et susceptibles d'intéresser des primo-accédants.

La grille proposée est la suivante :

Surface	Prix HT / m ²
Entre 300 et 350 m ²	104 € HT / m ²
Entre 351 et 400 m ²	106 € HT / m ²
Entre 401 et 450 m ²	108 € HT / m ²
Entre 451 et 499 m ²	110 € HT / m ²
Entre 500 et 550 m ²	112 € HT / m ²
Entre 551 et 601 m ²	113 € HT / m ²

M. ROY Mickael demande s'il sera possible aux acquéreurs, de solliciter des prix inférieurs en cas de lots invendus. Il est répondu que seule une délibération de l'assemblée peut venir modifier les prix et en justifier les motivations.

M. LOISEAU Julien demande si les tranches 3 et 4 pourront être menées dans le contexte du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols souhaitée par le législateur (loi Climat et Résilience du 21/08/2021).

Mme le Maire répond que le cas des ZAC dans le contexte du ZAN a donné lieu à beaucoup de questions de la part des élus locaux quant à la comptabilisation de la consommation d'espaces sur la période de référence 2011-2021 – donnée essentielle déterminante pour la mise en œuvre du droit à consommation d'espaces jusqu'en 2050.

Elle rappelle qu'une circulaire du 31 janvier 2024 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en œuvre de cette réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » est venue apportée une réponse à la problématique des ZAC. Pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, la consommation d'espaces peut être intégralement comptabilisée sur la période de référence 2011-2021.

C'est le cas de la ZAC de l'Ardillais dont les travaux sur le terrain ont commencé en 2018.

En conséquence, l'ensemble du foncier du périmètre e la ZAC (13,1 hectares) est donc considéré comme consommé et pris en compte dans la période de référence ZAN 2011-2021. Les tranches T3 et T4 pourront être engagées et menées à bien.

Mme le Maire indique que le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays du Vignoble Nantais en cours de révision a également pris en compte cette circulaire pour fixer des trajectoires de consommation et répartition foncière sur la période 2024-2044 par commune dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Mme MAOULIDA Anne redemande des explications sur la progressivité des prix/ surfaces. Les explications sur le panel de prix pour les primo-accédants et le rapport prix / consommation d'espace sont redonnées. Elle demande ensuite si le calvaire fera l'objet d'un déplacement. Il lui est confirmé que le calvaire va en effet être déposé pour permettre un élargissement de la voirie et faciliter l'entrée et la circulation dans ce futur quartier. Il sera réinstallé après la réalisation des travaux importants dans ce périmètre, son emplacement définitif restant encore à définir le moment venu.

Après échange de l'assemblée et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter la grille ci-dessus exposée, comme grille de prix de vente des 51 lots de la deuxième tranche de la ZAC de l'Ardillais, représentant une surface totale à céder de 22 464 m².

Le conseil dit que le régime de TVA applicable à la tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais est celui de la TVA sur marge.

L'application de la grille de prix au relevé de surfaces issu du bornage et l'application de la TVA sur marge, donne les prix suivants de chaque lot :

N° Lot	Superficie en m ²	Prix de vente HT	Prix de vente HT/m ²	TVA sur marge	TTC
1	487	53 570,00	110,00	10 275,70	63 845,70
2	495	54 450,00	110,00	10 444,50	64 894,50
3	479	52 690,00	110,00	10 084,83	62 774,83
4	511	57 232,00	112,00	10 899,75	68 131,75
5	511	57 232,00	112,00	10 998,58	68 230,58
6	508	56 896,00	112,00	11 225,37	68 121,37
7	410	44 280,00	108,00	8 731,85	53 011,85
8	599	67 687,00	113,00	13 356,01	81 043,01
9	528	59 136,00	112,00	11 667,31	70 803,31
10	426	46 008,00	108,00	9 002,30	55 010,30
11	477	52 470,00	110,00	10 114,02	62 584,02
12	548	61 376,00	112,00	11 910,75	73 286,75
13	587	66 331,00	113,00	12 869,09	79 200,09
14	601	67 913,00	113,00	13 185,46	81 098,46
15	499	54 890,00	110,00	10 781,45	65 671,45
16	443	47 844,00	108,00	9 434,65	57 278,65
17	421	45 468,00	108,00	8 966,11	54 434,11
18	413	44 604,00	108,00	8 795,74	53 399,74
19	366	38 796,00	106,00	7 648,37	46 444,37
20	310	32 240,00	104,00	6 354,13	38 594,13
21	441	47 628,00	108,00	9 392,06	57 020,06
22	349	36 296,00	104,00	7 153,52	43 449,52
23	500	56 000,00	112,00	11 048,59	67 048,59
24	469	51 590,00	110,00	10 097,29	61 687,29
25	560	63 280,00	113,00	12 454,34	75 734,34

N° Lot	Superficie en m ²	Prix de vente HT	Prix de vente HT/m ²	TVA sur marge	TTC
26	318	33 072,00	104,00	6 307,67	39 379,67
27	350	36 400,00	104,00	6 914,75	43 314,75
28	365	38 690,00	106,00	7 409,50	46 099,50
29	349	36 296,00	104,00	6 945,10	43 241,10
30	311	32 344,00	104,00	6 179,90	38 523,90
31	301	31 304,00	104,00	5 949,12	37 253,12
32	431	46 548,00	108,00	8 931,24	55 479,24
33	429	46 332,00	108,00	9 096,54	55 428,54
34	411	44 388,00	108,00	8 753,14	53 141,14
35	410	44 280,00	108,00	8 731,85	53 011,85
36	368	39 008,00	106,00	7 690,16	46 698,16
37	317	32 968,00	104,00	6 477,01	39 445,01
38	328	34 112,00	104,00	6 527,10	40 639,10
39	304	31 616,00	104,00	6 158,10	37 774,10
40	303	31 512,00	104,00	6 302,40	37 814,40
41	369	39 114,00	106,00	7 822,80	46 936,80
42	492	54 120,00	110,00	10 824,00	64 944,00
43	484	53 240,00	110,00	10 648,00	63 888,00
44	489	53 790,00	110,00	10 758,00	64 548,00
45	524	58 688,00	112,00	11 737,60	70 425,60
46	394	41 764,00	106,00	8 352,80	50 116,80
47	433	46 764,00	108,00	9 352,80	56 116,80
48	594	67 122,00	113,00	13 117,50	80 239,50
49	454	49 940,00	110,00	9 988,00	59 928,00
50	530	59 360,00	112,00	11 872,00	71 232,00
51	468	51 480,00	110,00	10 296,00	61 776,00

La recette attendue sur le budget ZAC T2 est en conséquence de 2 450 159 € HT pour couvrir les dépenses prévisionnelles.

L'Office notarial du Vignoble, à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin, est chargé de réaliser tous les actes de cession relatifs à la commercialisation des lots de la deuxième tranche de la ZAC de l'Ardillais.

Madame le Maire est autorisée à commercialiser la deuxième tranche de la ZAC de l'Ardillais et à signer tous les documents et actes se rapportant aux cessions foncières.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	
1	Abstention	Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie

2024.11.02 : ZAC DE L'ARDILLAIS - TRANCHE 2 - PRÊT – FINANCEMENT TRAVAUX DE VIABILISATION

VU les articles L.2122-22, L.2322-1, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-9, L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024.0414 du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la ZAC de l'Ardillais,

Mme le Maire rappelle le budget 2024 de la ZAC de l'Ardillais, en particulier l'inscription d'un prêt pour financer les travaux de viabilisation de la deuxième tranche. Elle présente le tableau comparatif des offres de prêt reçues dans le cadre de la consultation et sollicite l'assemblée pour valider l'offre de prêt la plus intéressante proposée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt d'un montant de : 1 208 000 €
- Durée : 3 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 3.10 %
- Amortissement : Prêt in fine
 - 11 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts
 - Dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
- Frais de dossier : 1 000 €
- Déblocage possible : maximum 18 mois au fur et à mesure des dépenses de viabilisation

M. VIRMOUT Cédric demande si le nombre potentiel d'acheteurs est connu. Mme le Maire précise qu'un registre de pré-inscriptions est tenu par le service urbanisme en mairie et que les demandeurs seront recontactés pour la commercialisation.

M. ROY Mickael demande si le site internet qui existait pour la première tranche et dédié à la ZAC de l'Ardillais, sera actualisé avec un plan interactif permettant aux intéressés d'obtenir les renseignements sur chaque parcelle et de réserver.

Mme le Maire répond qu'une page dédiée sur le site internet de la commune va être réalisée pour permettre la consultation des pièces du dossier (plan réglementaire / grille des lots / Cahier des charges des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) / cahier de charges de cession de terrains (CCCT) / les fiches de chaque lot).

Une plaquette de commercialisation et les deux panneaux publicitaires implantés le long de la RD149 vont également être refaits.

Elle rappelle que les modalités de réservations ont été revues dans la tranche 2 et le rôle de l'architecte conseil dans l'accompagnement des pétitionnaires dans la réalisation de leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'offre de prêt proposé par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, pour financer les travaux de viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais, dont les caractéristiques principales sont exposées ci-dessus.

Mme le Maire est autorisée à contracter le prêt avec cet organisme bancaire et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation du prêt d'un montant de 1 208 000 €.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.03 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR UN ETUDIANT

VU la délibération n°2015.02.05 du 19 février 2015, déterminant les critères et la procédure d'instruction des demandes de subvention des étudiants pour des stages d'étude à l'étranger,

Mme Maude Soullard, rapporteuse de la commission « Affaires scolaires, Enfance Jeunesse », présente une demande d'aide financière d'un étudiant boussiron :

- Demande présentée par Monsieur Arthur Chiron pour le financement d'un projet sur l'année de césure 2024-2025, préalable à la cinquième année à Sciences Po Bordeaux - « Master Risque dans les Pays du Sud – Gestion des Administrations publiques », consistant en un semestre universitaire à l'institut technologique de Monterrey à Mexico du 1/08/2024 au 31/12/2024

Les critères définis par la délibération n°2015.02.05 sont rappelés à l'assemblée.

Considérant le respect des critères d'attribution pour le dossier présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une aide financière de 75 €* 4 mois soit 300 € à Monsieur Arthur Chiron pour son projet en année de césure tel que décrit ci-dessus.

Monsieur Arthur Chiron devra en contrepartie proposer un temps de restitution pour les adolescents via une action Animaje (échange en présentiel ou distanciel).

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.04 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR MULTIACT POUR UN SPECTACLE DE NOEL

Mme Maude Soullard, rapporteuse de la commission « Affaires scolaires, Enfance Jeunesse », présente une demande exceptionnelle d'aide financière de l'association Multi'Act pour l'organisation d'un spectacle de Noël intitulé « La nuit de Gribouille ».

Ce spectacle est prévu le 15 décembre prochain à la salle de Tennis de table pour les jeunes boussirons âgés de 3 à 11 ans. Il sera gratuit pour les familles dans la limite des 70 places enfants disponibles. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

L'association Multi'Act sollicite une subvention d'un montant de 385 € pour couvrir les frais de cette animation.

Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle demande si l'association avait fait une demande de subvention au moment du budget 2024. Une demande a bien été faite mais elle ne portait pas sur ce projet.

Considérant le budget affecté au marché de Noël et des animations de Noël,
Le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 385 € à l'association Multi'Act pour l'organisation du spectacle de Noël le 15 décembre prochain.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.05 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – BUDGET POLE SANTE

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget Pôle Santé de la commune de Boussay voté par délibération n°2024.04.11 du 28 mars 2024,

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget Pôle santé afin de couvrir les frais de personnel d'entretien ménager jusqu'à la fin d'année. Il est proposé de prendre les crédits nécessaires (400 €) sur la ligne des fournitures d'entretien, les stocks étant suffisants pour assurer le ménage jusqu'à la fin d'année.

Mme MAOULIDA Anne demande les raisons de l'augmentation du coût du personnel. Mme le Maire répond que depuis l'arrivée de l'infirmière en pratique avancée, il y a un bureau supplémentaire à entretenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter délibération modificative n°1 du budget Pôle santé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
60631 - Fournitures Entretien	- 400,00 €
6215 - Personnel affecté par la commune	400,00 €

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.06 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n°2024.04.07 du 28 mars 2024,

VU la délibération modificative n°1 du budget principal n° 2024.09.01 du 12 septembre 2024,

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour :

- Acquérir les parcelles A 404 et A 405 tel que décidé par le conseil municipal du 12 septembre 2024 ;
- Intégrer le coût des études du plan guide du fait du démarrage de l'opération de l'Ecole,
- Imputer correctement le coût des travaux de régie 2024 selon leur objet,
- Écrire la recette de la subvention notifiée du Fonds Vert Friche pour la reconversion de la parcelle du presbytère,
- Écrire la recette de la subvention notifiée du Département au titre des Amendes de police 2023 pour la sécurisation de la circulation en entrée et sortie de la ZAC de l'Ardillais secteur rue des Tisserands, rue du 11 novembre, rue Lully et cimetière ;
- Inscire la dépense nécessaire pour engager 100 % de la mission architecte pour le projet école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la délibération modificative n°2 du budget Principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2111 - Acquisition Terrains Nus	2 500,00 €	
215731 Acquisition véhicule	- 2 500,00 €	
2031 - Plan guide		101 398,72 €
2313 - Ecole	101 398,72 €	
2128/040 - Travaux Régie	5 000,00 €	
2188/040 - Travaux Régie	5 000,00 €	
2313/040 - Travaux Régie	- 10 000,00 €	
1321 - Subvention Fonds Vert Friche presbytère		139 000,00 €
1345 - Subvention Département - Amendes de police		21 171,00 €
2313/76 - Construction vestiaires polyvalents	- 62 000,00 €	
2313/73 - Construction Ecole	222 171,00 €	

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.07 : APPROBATION DU RAPPPORT DE LA CLECT 2024

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1er janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

Les échanges entre élus portent sur :

- Les raisons des diminutions des attributions de compensations en lien avec les transferts de compétences et de charges induites ;
- L'absence de schéma directeur d'assainissement pour certaines communes avant le transfert de la compétence à Clisson Sèvre Maine Agglo ;
- Les possibilités de remise en question de ces attributions de compensation et les impacts financiers importants pour les communes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2020.11.03 en date du 12 novembre 2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2020,

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	
2	Abstentions	M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie

2024.11.08 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR- DSIL 2025 – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

VU la délibération n° 2018.05.02 en date du 17 mai 2018 décidant le lancement d'une réflexion globale sur le parcellaire Centre régional d'accueil / École le Petit Prince / Bibliothèque / Presbytère, dans une perspective à moyen terme, liée à l'évolution de la population,

VU la délibération n° 2019.11.05 du 14 novembre 2019 actant :

- L'implantation de la nouvelle école en cœur de bourg, au regard des étapes préalables (travail mené par le CAUE et le groupe d'élus, réunion publique du 7 du mai 2019, ateliers participatifs « Atouts – Forces - Opportunités - Menaces » avec la population et les enseignantes de l'école Le Petit Prince),
- La sollicitation du CAUE pour réaliser le cahier des charges d'un architecte paysagiste,

VU la délibération n° 2020.10.01 du 8 octobre 2020 désignant les élus du groupe de travail en charge du dossier de l'école, et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour la mission programmiste suite à la finalisation du cahier des charges par le CAUE,

VU les travaux menés par le groupe de travail et le comité technique constitué des professionnels scolaires et des représentants de parents d'élèves avec le programmiste ETYO,

VU le rapport du programmiste ETYO compilant les différents scénarios de faisabilité au regard des besoins exprimés et sa présentation faite en séance du conseil municipal lors de la réunion de décembre 2023,

VU la délibération n°2024.02.01 en date du 8 février 2024 validant le scénario 8 de la mission programmiste et son enveloppe prévisionnelle,

VU la délibération n°2024.04.01 validant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Vu le résultat du jury de concours de la mission architecte, l'esquisse préalable lauréate et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

VU l'appel à projets DETR – DSIL 2025 et les catégories d'opérations prioritaires,

VU l'article L2334-33 et L.2334-42 du CGCT,

Mme le Maire rappelle les objectifs du programme de construction d'une nouvelle école publique en cœur de bourg :

- Proposer une nouvelle école répondant à l'augmentation des effectifs scolaires à mettre en rapport avec l'augmentation de la population,
- Répondre aux nouveaux besoins scolaires :
 - Trois des salles de classes élémentaires situées au RDC sont trop petites (en dessous des ratios préconisés par le ministère),
 - Les maternels MS GS sont accueillis dans des préfabriqués à bout de souffle,
 - La salle de sieste également en préfabriqué n'est sanitaires pas adéquate,
 - Absence de salle de motricité, nécessitant le déplacement des maternels en salle de sport (800 m aller- retour sur voirie) pour réaliser les ateliers motricité,
 - L'isolation thermique de tous les locaux est de mauvaise qualité engendrant des coûts de chauffage élevés et un inconfort important en cas de forte chaleur,
 - À l'étage, une salle de classe et la salle des professeurs nécessitent l'emprunt d'un escalier en bois inadapté, et la structure même du plancher de cet étage inquiète,
 - Les préaux sont trop petits pour accueillir les enfants en cas d'intempéries,
 - L'école est très étirée en étoile dans des espaces extérieurs eux-mêmes étroits,
 - De nombreuses façades sont sur la limite mitoyenne, obligeant à des éclairages naturels unilatéraux.
- Répondre aux enjeux énergétiques en diminuant les consommations énergétiques des bâtiments scolaires tout en proposant plus de confort aux scolaires (thermique, sonore, visuel ...),
- Repenser la centralité conformément au Plan guide :
 - Articuler et connecter les équipements publics entre eux (École, bibliothèque, mairie, restaurant scolaire), et avec les services et commerces,
 - Favoriser les dessertes par liaisons douces,
 - Améliorer la mobilité autour de l'église,
 - Renaturer le centre bourg, végétaliser la cour.
 - Délocaliser et agrandir la bibliothèque devenue trop exigüe.

Considérant l'intérêt du programme de travaux détaillé ci-dessus,

Considérant le parti pris du projet de construction de la nouvelle école en cœur de bourg aux fins de reconversion de la friche de l'îlot du presbytère par la reconquête de cet espace libre, et de requalification de la centralité de la commune,

Considérant le respect des orientations du Plan guide,

Considérant que le projet répond aux catégories d'opérations prioritaires en 2025 :

- **pour la DETR** : Catégorie 1 « Bâtiments publics « Équipements scolaires, enfance et jeunesse »,
- **pour la DSIL** : Priorité thématique 5 « Création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires »,

Le Conseil municipal décide de valider le projet de construction de la nouvelle école primaire publique de Boussay, sur la friche de l'îlot du presbytère, en cœur de bourg, conformément au Plan guide de la commune, et le plan de financement prévisionnel, ajusté à la suite du concours sur la mission Architecte.

Mme le Maire est autorisée à solliciter toutes les aides financières et subventions possibles pour permettre la réalisation de ce projet, en particulier :

- **pour la DETR** : Catégorie 1 « Bâtiments publics « Équipements scolaires, enfance et jeunesse »,
- **pour la DSIL** : Priorité thématique 5 « Création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires »,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.09 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Boussay, par délibération n°2024.02.06 du 8 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 et lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boussay n°2024.02.06 du 8 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BOUSSAY,
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de participer **financièrement** à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents, et ce de façon identique pour tous les agents :

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.11.10 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 DE CSMA

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Mme MUSSO Florine qui fait partie de la commission Equipements Aquatiques de Clisson Sèvre Maine Agglo s'interroge sur la faisabilité du nouveau projet de piscine (semi ouverte) et de son fonctionnement. Cette piscine sera construite sur l'emplacement de l'actuelle piscine AQUAVAL SEVRE à Clisson.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

CSMA - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS :

2024.11.11 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉCHETS – ANNÉE 2023

2024.11.12 : SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE – ANNÉE 2023

2024.11.13 : SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2023

2024.11.14 : SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2023

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Sont présentés au conseil municipal :

- le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 25 juin 2024, approuvant les rapports annuels 2023 susmentionnés,

CONSIDERANT la présentation des rapports susmentionnés

ENTENDU la présentation de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services déchets, eau potable, assainissement collectif et non collectif.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 21/11/2024

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme BREBION Christelle